



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 13 février 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 12

Evelyne BOSSU, Maire	Carole BOUILLONNEC	Patricia CHAILLOU-LEPAREUR
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Philippe CHAUVET
Ariane MARTIN	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Sylviane LEPAPE	Sébastien RAVOISIER	Nicolas PRIOUX

Absents et procuration : 7

Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Jean-Pierre BAZIN	Pouvoir à	Vincent DELCHOQUE
Nathalie GROM	Pouvoir à	Philippe CHAUVET
Caroline BOURG	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Sylviane LEPAPE
Xavier BACHELET	Excusé	

Madame Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Carole BOUILLONNEC est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 Décembre 2022

1. Délibération : demande de subvention auprès de différents organismes de l'État

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les décisions suivantes :

Madame le Maire demande de rajouter un point supplémentaire concernant la présentation du rapport du SIEVV (Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne), concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 au titre de l'année 2021.

Le rapport a été présenté ce jour devant l'assemblée municipale.

01-2023

Délibération Délégation de compétences du conseil municipal au maire pour les demandes de subvention pour la commune

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains domaines, et pour la durée de son mandat.

Elle propose au conseil de la charger par délégation, et pour le reste de son mandat de prendre des décisions dans certains domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour :

- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
- Précise que le Maire rendra compte des décisions prises en application de ces délégations à chaque séance de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 20 heures 36.

Evelyne BOSSU,
Maire